

La convocation a été adressée individuellement le 16 avril 2026 à chaque Membre du Conseil d'Administration pour la réunion du 23 avril 2026.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 23 avril 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni salle Pierre DESPROGES à Aixe-sur-Vienne, sous la présidence de Monsieur René ARNAUD.

Présents : René ARNAUD, Marie-Claire SELLAS, Béatrice BOTHIER, Catherine FEVRIER, Christine TREILLARD, Thierry LHERITIER, Alain LEMASSON, Bruno DUPIN DE BEYSSAT

Représenté : Jean DANIEL par René ARNAUD

Excusés : Christiane GADAUD, Claire Amandine TILUS, Aurélie POUGET, Eric ELCHINGER

Secrétaire : Christelle MOUNET

Quorum : 8 (atteint)

Monsieur René ARNAUD souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'Administration présents et demande si le compte-rendu de la séance du 25 février 2025 amène des remarques tout en étant conscient que certains membres présents ce jour n'ont pas assisté à cette séance.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté.

Monsieur René ARNAUD demande à ce que soient transmis aux nouveau membres les documents leur permettant de mieux appréhender le fonctionnement du CCAS, à savoir les bilans d'activité 2025 et le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur René ARNAUD propose de faire un tour de table afin que chacun se présente.

Auparavant, il tient à rappeler la procédure utilisée pour mener à bien le renouvellement de Conseil d'Administration.

Le nombre de membres a été défini par délibération du Conseil Municipal le 21 mars 2026, 6 membres élus et 6 membres nommés. Les membres élus ont été désignés en séance du Conseil Municipal le 7 avril 2026.

Pour le recrutement des membres nommés, un appel à candidature a été affiché en mairie le 23 mars 2026 et des courriers ont été envoyés à douze associations actives sur la commune. Seules six associations ont proposé des candidats qui ont alors été nommés par arrêté du Maire le 8 avril 2026.

Les membres élus sont :

- Marie-Claire SELLAS
- Béatrice BOTHIER
- Christiane GADAUD
- Catherine FEVRIER
- Claire Amandine TILUS
- Aurélie POUGET

Les membres nommés sont :

- Christine TREILLARD, Présidente du club de loisirs Aixois
- Jean DANIEL, représentant de l'UDAF
- Thierry LHERITIER, Responsable de l'antenne locale du Secours Populaire
- Alain LEMASSON, Vice-Président de l'APAJH
- Eric ELCHINGER, Administrateur de l'APSAH
- Bruno DUPIN DE BEYSSAT, représentant la FNATH

I – ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Le Vice-Président est élu par ses pairs. Sa mission est de suppléer le Président du CCAS en cas d'absence lors du Conseil d'Administration. Le Vice-Président assure alors la présidence et le bon déroulement de la séance (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...). Le Vice-Président peut recevoir le cas échéant des délégations de pouvoirs ou de signature du Conseil d'Administration sur certaines matières ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président du CCAS.

Monsieur René ARNAUD propose Madame Marie-Claire SELLAS à la fonction de Vice-Présidente du CCAS et demande si d'autres membres souhaitent être candidats. Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat, René ARNAUD propose de procéder au vote à main levée. Aucune objection n'est faite.

Il est procédé au vote.

La délibération n° 2026/16 est adoptée à l'unanimité.

II – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Dans la mesure où elles permettent d'accélérer le traitement de certains dossiers, il est conseillé de mettre en place rapidement des délégations de pouvoirs et de signature du Conseil au profit du Président du CCAS. Les délégations de pouvoirs ou de signature introduisent en effet de la souplesse dans le fonctionnement du CCAS, une souplesse nécessaire et inhérente pour conduire les différentes missions imparties au CCAS.

Il est proposé à l'assemblée de donner au Président du CCAS délégations de pouvoirs et de signature du Conseil dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui. Comme celles citées ci-après :
 - Les affaires pénales concernant le service du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait...)
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La délibération n° 2026/17 est adoptée à l'unanimité.

III – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS

Quelle que soit sa taille ou le nombre d'habitants de la Commune, le CCAS est tenu par l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles d'établir un règlement intérieur. Le règlement intérieur permet de définir les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration en s'inscrivant dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles. Celui-ci est accompagné du règlement des aides facultatives qui constitue un outil d'aide à la décision et d'information au profit des usagers.

Monsieur Alain LEMASSON souhaite savoir si les gens dans le besoin peuvent se présenter spontanément au CCAS pour constituer un dossier de demande d'aide financière. Monsieur René ARNAUD répond que les demandeurs doivent obligatoirement s'adresser à la Maison du Département, ce sont les assistants sociaux qui montent les dossiers et le Département les adresse ensuite au CCAS pour instruction en Conseil d'Administration ou Commission Permanente. Seules les demandes d'aide alimentaire émanant des travailleurs sociaux sont traitées spontanément par le responsable du CCAS.

La délibération n° 2026/18 est adoptée à l'unanimité.

IV – CREATION D’UNE COMMISSION PERMANENTE ET ELECTION DES MEMBRES

L’article R. 123-19 du Code Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité pour le Conseil d’Administration du CCAS de mettre en place une Commission Permanente qui doit permettre d’accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d’Administration et au fonctionnement plus souple puisque ses principes sont fixés directement par le Conseil.

Monsieur Alain LEMASSON demande des précisions sur les attributions de la Commission Permanente et la fréquence des réunions.

Monsieur René ARNAUD précise que la Commission Permanente a pour mission de traiter des dossiers de demande d’aide financière. Elle est réunie selon les besoins et le degré d’urgence des dossiers.

Monsieur Alain LEMASSON remarque que l’horaire des réunions (en journée) peut poser problème à certains administrateurs qui sont encore en activité. Monsieur René ARNAUD n’est pas contre une réflexion sur ce point.

La délibération n° 2026/19 est adoptée à l’unanimité.

La Commission permanente sera composée de 7 membres :

- Marie-Claire SELLAS, Vice-Présidente du CCAS
- 3 membres élus :
 - Béatrice BOTHIER
 - Christiane GADAUD
 - Aurélie POUGET
- 3 membres nommés :
 - Christine TREILLARD
 - Jean DANIEL
 - Alain LEMASSON

V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le CCAS étant un établissement public administratif communal disposant d’une personnalité juridique, il constitue une personne morale de droit public distinct de la commune. Afin d’assurer son bon fonctionnement, la commune d’Aixe-sur-Vienne met à disposition le personnel nécessaire. La mise à disposition du personnel est matérialisée par une convention tripartite entre le représentant de la commune, le Président du CCAS et l’agent concerné.

Monsieur René ARNAUD profite de ce point sur le personnel pour évoquer le service de Portage de Repas à domicile. En effet, le livreur titulaire est en arrêt maladie depuis quelques mois maintenant.

Un livreur remplaçant a été recruté mais n’a pas souhaité renouveler son contrat.

Monsieur Olivier ROCHE, ASVP et livreur remplaçant a pris la relève et un nouveau recrutement est en cours.

Monsieur Alain LEMASSON, conscient du coût du service de portage de repas, demande si une participation financière est demandée aux communes sur lesquelles les repas sont distribués. Monsieur René ARNAUD répond dans l’affirmative, une participation de 1,20€ par repas livré est facturée aux communes desservies (Communes de la Communauté de Communes du Val de Vienne).

Monsieur Thierry LHERITIER souhaite avoir des précisions sur le volume de repas distribués. Madame Christelle MOUNET précise que la capacité maximale du service est de 60 repas par jour, cette limite ayant été fixée par rapport aux contraintes de fabrication et de distribution.

La délibération n° 2026/20 est adoptée à l’unanimité.

VI - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE DEDIEE A L’APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CCAS

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil d'Administration élit son Président de séance.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Madame Marie-Claire SELLAS se déclare candidate.

Il est procédé au vote.

La délibération n° 2026/21 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René ARNAUD sort de la salle.

VII – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET CCAS

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 mais adopté dès l'exercice comptable 2024 par la Collectivité, le Compte Financier Unique (CFU) est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La délibération n° 2026/22 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René ARNAUD est rappelé et reprend la présidence.

VIII – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (Article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales), cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération prise par l'Assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

La délibération n° 2026/23 est adoptée à l'unanimité.

IX – BUDGET 2026

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est proposé par le Président et voté en Conseil d'Administration.

Ce vote doit intervenir avant la séance du Conseil Municipal consacrée au vote du budget.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

La délibération n° 2026/24 est adoptée à l'unanimité.

X - DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame Christelle MOUNET présente les dossiers de demande d'aide financière.

N° dossier	QF	DEMANDE	AVIS	AIDE ACCORDEE
1/23.04.2026 Délibération 2026/25	435	Demande d'aide financière de 300,00 € pour le financement d'un permis de conduire	Favorable	300,00 €
2/23.04.2026 Délibération 2026/26	455	Demande d'aide financière de 300,00 € pour le paiement d'une facture d'énergie	Favorable	300,00 €
3/23.04.2026 Délibération 2026/27	284	Demande d'aide financière de 200,00 € pour l'achat d'un congélateur	Favorable	100,00 €
4/23.04.2026 Délibération 2026/28	603	Demande d'aide financière de 173,00 € pour le paiement d'une facture d'ordures ménagères	Favorable	100,00 €
5/23.04.2026 Délibération 2026/29	674	Demande d'aide financière de 290,16 € pour un découvert bancaire	Favorable	290,16 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René ARNAUD donne quelques informations à l'assemblée :

- Il avait été décidé, lors d'un Conseil d'Administration précédent, de mettre la Navette Senior à disposition de nos aînés un jour de plus dans le mois, ce sera le troisième vendredi du mois (en plus du premier).
- Le Secours Catholique a un projet d'ateliers cuisine mais l'organisation de ces ateliers n'est pas encore effective.
- Une Analyse des Besoins sociaux sera à mener dans l'année qui suit le renouvellement du mandat. Il s'agit d'une obligation légale.
Monsieur Alain LEMASSON demande si une ABS avait été réalisée lors du précédent mandat. Il lui est répondu que oui.
- Monsieur René ARNAUD évoque un mail envoyé par Madame Aurélie POUGET concernant les Repas à Domicile (ci-dessous) :

« Bonjour,

Je ne serai pas à la réunion demain mais je vous transmets un retour que j'ai eu aujourd'hui sur les repas à domicile. Apparemment il arrive que certaines personnes ne le mangent pas et le jettent. Si tel est bien le cas, c'est un triste gaspillage. Est-ce qu'il serait possible d'envisager une enquête de satisfaction? Pourquoi pas en faisant appel à des étudiants de sociologie et au cd87?

J'ai bien conscience que ce message arrive très tardivement mais on ne sait jamais, peut-être tout de même à temps pour être soulevé en question diverse. Peut-être aussi a-t-il déjà été traité lors de précédentes réunions.

Je vous remercie en tout cas de votre attention.

Cordialement,
Aurélie Pouget »

La réponse suivante lui a été apportée :

« Madame,

Le service de portage de repas à domicile est financé par le Département et, à ce titre, doit se conformer aux dispositions d'une convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi qu'à son annexe intitulée « Charte qualité des services de portage de repas à domicile en Haute-Vienne ».

Cette convention encadre plusieurs aspects : l'accueil du bénéficiaire, son information, la mise en place de la prestation, son suivi, ainsi que l'amélioration continue du service. Sur ce dernier point, le service procède au recensement et à l'analyse des événements au moyen d'une fiche de signalement, organise une réunion annuelle réunissant l'ensemble des acteurs (livreurs, responsable de la restauration et maires des communes concernées) et réalise une enquête de satisfaction auprès de tous les bénéficiaires en fin de convention, soit en 2027 pour la prochaine. Le formulaire utilisé lors de la précédente enquête, menée en 2022, est joint à ce message.

La convention et son annexe peuvent être consultées auprès de Mme Mounet, responsable du CCAS.

Par ailleurs, indépendamment de l'enquête de satisfaction réalisée à chaque fin de convention, la fiche de signalement permet de prendre en compte les problématiques de manière continue tout au long de la prestation.

Aucun signalement du type évoqué dans votre mail ne nous a été rapporté à ce jour. Nous vous remercions donc de bien vouloir nous apporter davantage de précisions afin que nous puissions traiter le problème dans les meilleurs délais.

Cordialement. »